



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPETITIONS FEMININES

PROCÈS VERBAL N° 8

Réunion Restreinte par voie électronique du 13/02/2024

Présidence : Mme Sadia SALEM

Secrétaire de séance : M. GRISEL Philippe,

Membres participants :

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueuses suspendues, de joueuses non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante, absence de surclassement).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

HOMOLOGATION

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.

COUPES FÉMININES DU DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE MARITIME

COUPE SENIORS FÉMININE à 8

Homologation du tour précédent

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain , excepté :



27709063 Us Normande 76 1 - Rc Havrais 5

Forfait déclaré Rc Havrais . La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à Rc Havrais. sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier Us Normande 76 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 50 € à Rc Havrais

27709064 Le Havre Fc 2012 1 - As Gournay Football 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à Le Havre FC 2012 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

27709068 Us Luneraysienne - Cany Fc

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à **Us Luneraysienne 1** selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

27709069 As Le Tréportaise 1 - Usf Fecamp 2

Forfait déclaré Usf Fecamp 2 . La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à Usf Fecamp 2 sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier As Le Tréportaise 1 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 50 € à Usf Fecamp 2.

27709072 Cms Oissel 1 - Es Plateau Fouc.Real1

Le club de ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP ne s'est pas présenté.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier CMS OISSEL sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 75 € à ES PLATEAU FOUCARMONT RÉALCAMP

27709062 Fc La Varenne 4- Mont Saint Aignan Fc

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à FC La Varenne selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

COUPE U17 FÉMININE à 8
HOMOLOGATIONS

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain , excepté :

27709092 Fusc Boisguillaume - Stade Sotteville Cc 21

Pour non utilisation de la FMI, une amende de 30€ est infligée à Fusc Boisguillaume.

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de



10€ est infligée à Fusc Boisguillaume selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.
Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de dirigeant, une amende de 10€ est infligée à Fusc Boisguillaume selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM

COUPE U14 FÉMININE à 8

HOMOLOGATIONS

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain, excepté:

Match n°27709096 FUSC BOISGUILLAUME / CMS OISSEL

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10 € est infligée au club du FUSC BOISGUILLAUME selon l'annexe financière du DFSM.

Match n°27709097 GRAND QUEVILLY FC / JS SAINT NICOLAS BÉTHUNE

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10 € est infligée au club de GRAND QUEVILLY FC selon l'annexe financière du DFSM.

Match n°27709103 US GODERVILLAISE / ROUEN AC

Forfait sur le terrain de ROUEN AC.

La Commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Enregistre le forfait de ROUEN AC
- Donne match perdu à ROUEN AC, sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'US GODERVILLAISE sur le score de 3 buts à 0
- Inflige une amende de 60 € au club de ROUEN AC

Match n°277099105 CAUX FC / MAISON QUARTIER GRIEU

Forfait sur le terrain de MAISON QUARTIER GRIEU

La Commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Enregistre le forfait de MAISON QUARTIER GRIEU
- Donne match perdu à MAISON QUARTIER GRIEU, sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le CAUX FC sur le score de 3 buts à 0
- Inflige une amende de 60 € au club de MAISON QUARTIER GRIEU

Match n°27709106 AS FAUVILLAISE / YVETOT AC

Match non joué : retrait d'engagement du club d'YVETOT AC.

Match n°27709107 OLYMPIA'CAUX FOOTBALL / FC DIEPPE

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10 € est infligée au club de l'OLYMPIA'CAUX FOOTBALL selon l'annexe financière du DFSM.

Le tirage du tour suivant aura lieu au siège du DFSM, et en direct sur le Facebook du District.

La Présidente de la Commission,

Mme Sadia SALEM

Le Secrétaire de la commission,

M. Philippe GRISEL